

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) 2023-2024

Bienvenue à l'I.A.C.F- Internat - Maison des Etudiant(e)s de la Communauté Française.

Ce règlement est avant tout un code de vie collective qui doit assurer le respect de chacun, la sécurité et une vie harmonieuse pour tous.

Il indique encore la façon dont les relations entre les personnes sont envisagées. Le règlement est aussi une sécurité pour l'étudiant(e) et les parents contre un éventuel arbitraire.

Chacun sait à quoi il s'est engagé en s'inscrivant à la Maison des Etudiant(e)s.

Nous espérons que cette année scolaire sera fructueuse et agréable pour chacun et chacune.

Bonne lecture.

La Direction et le Personnel.

Données de contact :

Direction : tel : 0032(0)69 669 660

0032 495 228 668

Email : insuptou@gmail.com

Economat : tel : 0032(0)69 669 669

Email : economatinsup@outlook.be

Educateurs : tel : 0032(0)69 669 662

Educatrices : tel : 0032(0)69 669 665

Email : lamaisondesetudiants7500@gmail.com

• 1 DOSSIER

Chaque année un dossier est constitué pour chaque interne.
Nous insistons pour que tous les documents demandés
décrits ci-dessous, nous soient remis **dans le délai imposé.**

1. Fiche d'inscription
2. Engagement à payer
3. Un certificat médical en cas d'allergie alimentaire
4. RIB (relevé d'identité bancaire) du responsable financier **pour les français.**
5. Document d'autorisation de sortir et/ou de déloger
6. Une composition de ménage pour les élèves qui n'ont pas 18 ans
7. Copie de la carte d'identité de l'étudiant(e)
8. Copie de la carte d'identité du responsable qui signe l'engagement à payer.
9. Attestation de fréquentation scolaire.

• 2 PAIEMENT DE LA PENSION

Le montant de la pension est fixé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Les modalités de paiement et de remboursement sont fixées par la
Direction générale.
Un internat fonctionne 5 jours par semaine.

- La réservation de la chambre ne devient effective qu'à partir du moment où nous percevons votre acompte.
- Pour confirmer la réservation, le solde du 1^{er} paiement doit nous parvenir **AVANT** le 15 août.
- Les paiements se font toujours **ANTICIPATIVEMENT** à notre compte, en fonction des modalités de paiement que vous avez choisies.
Le non paiement anticipatif de la pension entraîne automatiquement l'exclusion de l'Internat.

• 3 ENGAGEMENT A PAYER

Tout mode de paiement autre que le paiement annuel doit faire l'objet, au moment de l'inscription, d'un engagement à payer **que signera le responsable financier** de l'interne (personne âgée de 25 ans minimum).

• 4 INSCRIPTION DEFINITIVE

L'inscription ne sera considérée comme **définitive qu'à deux conditions** :

- 1) Remise du dossier dûment complété dans les délais
- 2) Réception du 1^{er} versement.

Toute réinscription doit se faire **entre le 1^{er} et le 15 mai** de l'année en cours.

• 5 SECURITE et INCENDIE

Par décision ministérielle, les internes doivent participer **avec attention et en toute discipline** aux réunions d'information et aux exercices d'évacuation et d'alerte incendie organisés une fois par trimestre par la Direction et son équipe éducative.

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'emploi de bougies, de réchaud, de fer à lisser ou de tout autre appareil électroménager est INTERDIT dans les chambres.

Seuls sont admis les postes TV, les ordinateurs, les sèche-cheveux.

L'utilisation de ces appareils ne peut être la cause de perturbations. Ils seront débranchés pendant les absences des étudiant(e)s.

- Il convient à chaque interne
 - De repérer les lieux, les pictogrammes (itinéraire d'évacuation de secours), les extincteurs, lances d'incendie et boîtiers d'alarme
 - De consulter les plans
 - De s'informer des sorties de secours
 - De ne pas laisser les chargeurs GSM/PC et les sèche-cheveux branchés toute la journée
 - **Importance de se signaler aux éducateurs afin de compléter la liste de présence dans les différents bâtiments.**
 - Les portes « coupe-feu » doivent toujours être fermées.

• 6 BOISSONS ... CIGARETTES ...

Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées ou divers stupéfiants.

Par force d' « Arrêté-Loi », il est absolument interdit de fumer dans les chambres et les divers locaux de l'établissement. Par dérogation, un seul **endroit est prévu pour les fumeurs jusqu'à 23h00 maximum.**

Toute infraction est susceptible de provoquer de graves sinistres dont les responsables auront à répondre. En outre, le non respect entraînera l'exclusion de l'étudiant(e) responsable.

• 7 ASSURANCES

L'étudiant(e) inscrit(e) à l'Internat est couvert(e) d'office par la police d'assurance scolaire de l'établissement.

En ce qui concerne les effets personnels, l'internat ne saurait être tenu responsable en cas de vol, perte ou dégradation.

• 8 SURVEILLANCE MEDICALE

Une aide médicale est assurée. A tout moment, le médecin de l'Internat peut être appelé pour toute affection à présomption de guérison rapide. L'étudiant(e) peut appeler un médecin de son choix. Le règlement des honoraires du médecin et les frais pharmaceutiques sont obligatoirement et immédiatement à la charge de l'étudiant(e).

- **Il est nécessaire que l'interne dispose de 50 euros.**
- Les parents sont priés de nous informer d'un traitement particulier ou régulier auquel l'interne serait éventuellement soumis(e).
- Ils veilleront, en outre, à nous communiquer toute décision qu'il y aurait lieu de prendre « en cas d'urgence » réclamant une intervention immédiate.

• 9 LOCAUX

Des salles réservées à des travaux de groupe avec des étudiant(e)s externes sont prévues et peuvent être occupées, au cours de la journée avec l'accord de la Direction et de l'éducatrice.

Par contre, les externes ne peuvent circuler dans les autres locaux de l'internat ainsi que dans le parc. D'autres locaux sont à la disposition des étudiant(e)s et des animateurs de passage dans notre établissement.

- **Des maisons d'hébergement distinctes sont attribuées aux jeunes gens et aux jeunes filles. Les étudiant(e)s sont invité(e)s à bien respecter l'interdiction qui leur est faite de passer d'un bâtiment à l'autre**
- La Direction se réserve le droit d'exclure de l'internat, sur le champ, quiconque ne respecterait pas la règle.

• 10 PARKING

Le stationnement est interdit sur les emplacements réservés.

Un parking gratuit est accessible aux étudiant(e)s et aux visiteurs à 300 m de

l'internat (Maison de la Culture ou Hall des sports).

Dans la rue des Carmes et rue des Sœurs Noires, le disque est obligatoire pour une durée de 2h.

- N.B. La Direction décline toute responsabilité concernant les accidents, dégâts ou vols pouvant survenir aux voitures situées aux abords de l'établissement.

• 11 MOBILIER et ETAT DES LIEUX DE LA CHAMBRE

- A LA RECEPTION DE LA CHAMBRE, l'étudiant(e) prend la responsabilité du maintien en bon état de TOUT l'équipement de la chambre.
- La direction établit le dommage à réclamer pour toute détérioration qui lui est soumise.
- Toute réparation sera payée par l'étudiant(e) responsable, sans préjudice de l'application éventuelle d'une sanction, selon la gravité des faits.

Tout déplacement de mobilier ne peut s'effectuer qu'avec l'accord de la Direction et par les soins du personnel de l'établissement.

Tout risque de dégradation ou détérioration doit être immédiatement signalé à la Direction ou au Personnel éducatif.

- La Direction se réserve le droit de prêter la chambre d'un(e) étudiant(e) lors d'une absence prolongée (stage...)

• 12 ORDRE DANS LES CHAMBRES

Un personnel professionnel et compétent est chargé de l'entretien de l'Internat. Toutefois, un minimum d'ordre est demandé à chacun(e).

A cette fin :

- La chambre doit être en ordre
- La chambre doit être libérée, le temps du nettoyage
- Le sol doit être totalement dégagé.

Afin de permettre au personnel de nettoyage d'effectuer ses tâches, il vous sera demandé d'être douché pour 9h00. Une éducatrice fera le tour des chambres pour vérifier.

A tout moment, la Direction ou un membre de l'équipe éducative pourra vérifier l'ordre et le maintien de la propreté dans chaque chambre.

• 13 DECORATION DE LA CHAMBRE

La décoration personnelle de la chambre par l'étudiant(e) ne peut être prétexte à l'affichage intempestif. Il est interdit de coller des affiches sur les murs ou d'enfoncer des punaises dans les portes ou les armoires.

• 14 LITERIE

L'établissement fournit la literie et se charge de l'entretien. Le linge de lit est changé toutes les trois semaines.

Un avis préviendra les étudiant(e)s du jour et de l'heure du changement. Le linge de lit sera plié pour cet échange.

L'internat ne fournit pas les oreillers.

• 15 CLES, FENETRES et MOBILIER

Chaque étudiant(e) dispose de la clé de sa chambre. Une caution de 40€ sera versée sur le compte de l'internat avant la rentrée, et sera rendue au départ définitif de l'Etudiant(e). En cas de non remise de la clé ou de manquement par rapport à l'état des lieux, la caution ne sera pas rendue.

Cette clé est donnée par l'éducatrice le lundi et rendue par l'étudiant(e) le vendredi ou pour tout retour à domicile entraînant une absence de nuit.

La nuit, il est interdit de fermer la porte de sa chambre à clé.

- L'étudiant(e) qui néglige de remettre sa clé pourrait ne plus en disposer par la suite. En cas de perte ou de détérioration de clés, seule l'usine d'origine peut les reproduire, mais avec des délais très excessifs. Une nouvelle clé sera remise à l'étudiant(e) contre remboursement.
- Les fenêtres doivent être fermées soigneusement avant chaque départ d'au moins 24h. et surtout le week-end ! Les lumières seront éteintes et les robinets d'eau soigneusement fermés. Les appareils électriques seront débranchés.

Il est interdit de suspendre des sachets ou des objets à l'extérieur des fenêtres.

16 DOMICILIATION A L'INTERNAT

La domiciliation à l'Internat **est interdite.**

• 17 BRUIT et MUSIQUE (22h-7h)

➤ **Les chambres sont des lieux de travail et de repos.**

Il convient de respecter le silence dès 22h00 jusqu'à 7h00.

Pour ce, éviter les claquements de portes, de chaussures, les conversations et éclats de rire ou cris en tout genre dans les couloirs, de même que les réunions dans les chambres.

- Les instruments de musique sont tolérés pour une durée déterminée et dans un endroit prévu et soumis à l'accord de la Direction ou de l'équipe éducative. A noter que les pianistes désireux(es) de travailler leur répertoire trouveront un instrument en bon état.
Des salles peuvent d'ailleurs être mises à votre disposition.
- Les radios ou téléviseurs personnels sont autorisés avec casque ou écouteurs, dans les chambres de même qu'en salle de travail afin d'éviter tout désagréments pour les autres étudiant(e)s.
- Bains, douches et séchoirs sont INTERDITS entre 22h00 et 7h00.
- L'usage du g.s.m ne perturbera en aucun cas les salles de repas, de travail et de repos.

• 18 WEEK-END

L'Internat est fermé les week-ends, les jours fériés et les vacances scolaires.
Il est ouvert du lundi 07h00 au vendredi 17h00.

• 19 ABSENCES

Toute absence doit être signalée par téléphone ou par mail le jour même pour annulation des repas, et justifiée par écrit à l'Internat.

En cas de maladie, il est indispensable de remettre un certificat médical.

• 20 SORTIR et DELOGER

La présence aux cours reste sous le contrôle des professeurs.

Dans la journée, selon l'horaire des cours, les internes peuvent se déplacer librement.

Il est permis aux étudiant(e)s de **sortir** après l'heure du souper, si les parents le permettent. Nous tenons, en ce cas, à ce que les internes soient rentrés pour **22h30.**

➤ Avec attention et précision, les internes sont priés de remplir chaque jour les documents d'entrée ou de sortie.

Les internes peuvent également disposer de l'autorisation de déloger. Cette autorisation peut être soit **permanente**, soit **occasionnelle**. Dans ce cas, elle doit être rentrée dès le lundi de la semaine concernée.

➤ **L'étudiant(e) autorisé(e) à déloger est prié(e) d'avertir l'éducateur(trice) et de barrer son nom sur la feuille "allées-venues".**

- Les étudiant(e)s sont invité(e)s à respecter les conventions en évitant abus, retard et comportements laissant à désirer. Ils pourraient nous amener à remettre en cause ces libertés.

L'étudiant(e) qui en a reçu l'autorisation signée des parents ou d'un responsable peut sortir s'il le souhaite jusqu'à 22h30 .

La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux internes lorsqu'ils (elles) se trouvent à l'extérieur.

- Les portes de l'Internat sont fermées de 22h30 à 7h00

• 21 VISITES

Les visites sont autorisées jusqu'à **22h au plus tard** (et en dehors des heures de repas) uniquement dans la salle de travail et dans le hall d'entrée.

Nous attirons l'attention sur le fait **qu'il est ABSOLUMENT EXCLU d'introduire dans les chambres des étudiant(e)s externes ou des personnes étrangères à l'établissement.** Un renvoi immédiat et sans appel pourrait être envisagé en cas de non respect de cette exigence.

- L'accès aux chambres est autorisé aux parents uniquement en début et fin d'année académique.

• 22 ANIMAUX

Les animaux sont INTERDITS dans l'Internat.

• 23 REPAS et RESPECT DES DENREES ALIMENTAIRES

Une équipe de cuisinières professionnelles et compétentes prépare les divers repas chaque jour avec des produits frais sélectionnés et cuisinés sur place. Si les goûts et habitudes alimentaires de chacun sont respectables et respectés, en aucun cas, des remarques ou réflexions concernant la qualité des mets ne seront tolérées de manière capricieuse et personnelle.

Les prévisions des repas seront indiquées chaque semaine pour la semaine suivante. Elles sont à faire pour le mardi à 17h30.

- **Il est strictement interdit d'introduire dans l'Internat des aliments de « type friterie ou snack » (hamburgers, frites, sandwichs, pizzas...)**
- Une adaptation aux allergies alimentaires peut être envisagée sur présentation d'un certificat médical. Tout régime spécial précis est établi aux frais des parents.

• 24 HORAIRE DES REPAS

Les repas se prennent librement au Restaurant de l'Internat entre

07h00 et 08h30 pour le petit déjeuner

11h30 et 13h30 pour le diner

15h45 et 16h45 pour le goûter

18h00 et 19h10 pour le souper

Plus aucun souper ne sera servi après 19h10, sauf cas exceptionnel accordé par la Direction (stage, sport).

Les plateaux doivent être débarrassés pour 19h30 au plus tard.

- Possibilité de pique-nique uniquement pour les étudiante(s) qui sont en stage, en voyage scolaire et dont l'implantation scolaire n'est pas à proximité de l'Internat.

- ❖ **La tenue vestimentaire sera décente aux repas : c'est-à-dire pas de peignoir ni de vêtements de nuit, avoir des chaussures aux pieds et enlever son couvre chef lors du passage au guichet et à table.**

• 25 AFFICHAGE AUX VALVES

L'affichage aux valves doit être proposé à la Direction et signé pour accord.

- Toute communication de la Direction ou de l'équipe éducative AFFICHEE est considérée comme connue de chacun(e).

• 26 INTERNET ET SON UTILISATION

Le Wi-Fi est disponible dans un maximum de demeures.

L'utilisation de l'Internet au sein de l'Internat est réservé aux recherches documentaires dans le cadre scolaire et éducatif ou du projet personnel de l'étudiant(e).

Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : propriété intellectuelle, respect des autres, respect des valeurs humaines et de la vie en société.

Le téléchargement illégal et la consultation de sites ne respectant pas la législation en vigueur est strictement interdit.

• 27 SANCTIONS

Les étudiant(e)s sont soumis(e)s, dans l'enceinte de l'établissement, à l'autorité

du chef d'établissement et de son personnel. En outre, ils répondront ponctuellement à leurs instructions, même hors de l'enceinte de l'établissement. Chacun(e) veillera, sous peine de l'application d'une mesure disciplinaire, à ne pas porter atteinte au bon renom de l'Internat, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Une **attitude décente** est également requise dans l'établissement et aux alentours (parc, entrée ...).

- Le « Règlement organique des Internats » (A.R. Gouvernement de la Communauté française de Belgique du 10/09/2003) mentionne les sanctions applicables dans les INTERNATS.
- Les mesures disciplinaires sont les suivantes :
 - 1) Rappel à l'ordre
 - 2) Retenue à l'Internat
 - 3) Exclusion temporaire de l'Internat
 - 4) Exclusion définitive de l'Internat

REMBOURSEMENTS

1) REMBOURSEMENT POUR CAUSE DE MALADIE

- Toute absence à l'internat doit être justifiée. Il est indispensable de remettre un certificat médical à l'économat.

Aucun remboursement ne sera effectué sans pièce justificative.

- Les absences inférieures ou égales à cinq jours ouvrables consécutifs au cours d'un même mois ne donnent jamais lieu à un remboursement.

- Les absences de plus de cinq jours ouvrables consécutifs au cours d'un même mois sont remboursées au prorata du prix journalier multiplié par le nombre de jours ouvrables d'absences, diminué de cinq et ce avec certificat médical à l'appui.

2) REMBOURSEMENT POUR CAUSE DE STAGE EXTRA- MUROS

- La pension reste due pendant la période de stage.

- AVANT LE DEBUT DU STAGE : Une attestation de stage, complétée correctement et signée par le responsable de votre école doit être introduite auprès de l'Internat, sans quoi le remboursement sera refusé. Une déclaration de créance demandant le remboursement doit être jointe. **Ces documents sont à retirer auprès de nos services.**

- Sous réserve de toute modification par la Communauté Française et pour autant que la pension soit en ordre de paiement, les stages seront déduits au plus tard dans le courant du mois de juin, et ce, à concurrence de 75% à condition que la durée atteigne au moins cinq jours ouvrables consécutifs. (art.4.2.1 de la circulaire ministérielle du 27/06/1991 et l'amendement du 10/06/1998).

3) REMBOURSEMENT POUR CAUSE DE DEPART

- En cas de départ, le montant des droits constatés s'obtient par l'application de la formule suivante : -
Nombre de mois de présence = $X / 9$

$$\begin{array}{rcl} \text{- Nombre de jours ouvrables de présence} & + & X / 180 \\ & & + 5 / 180 \\ \hline & = & \text{droits constatés} \end{array}$$

- En cas de départ ou d'abandon après le 15 mai, plus aucun remboursement ne pourra être effectué.

- Tout départ définitif de l'Internat doit être signalé par écrit. A défaut, aucun remboursement ne sera effectué.

N.B. Les absences temporaires pour stages, maladies n'excluent pas le paiement de la pension aux dates exigées.